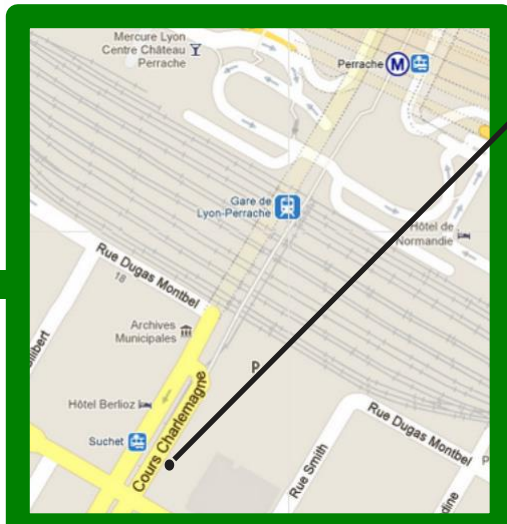




TRAM T1: ARRET COURS SUCHET
 TRAM T2: ARRET PERRACHE
 METRO A: ARRET PERRACHE
 STATION VELO'V



LA MAISON
DU PATIENT

LES PARTENAIRES DE CE PROGRAMME:



PROGRAMME DE SEVRAGE AMBULATOIRE ALCOOL (PSAAL)

Le réseau AVHEC, vous propose un programme de prise en charge complète du sevrage ambulatoire allant de la validation de l'indication à l'organisation et la réalisation du temps de sevrage.

Médecin Référent: Pascale LACROIX-CORMIER
 Infirmier coordinateur: Serge LUC
serge.luc@maisondupatient.com

AVHEC - La Maison du Patient - 5 cours Charlemagne - 69002 LYON
 Tél 04 78 42 92 51 - fax 04 78 42 73 78
contact@maisondupatient.com / www.maisondupatient.com

Pourquoi une prise en charge du sevrage par le PSAAL ?

- **Maintien au domicile** avec un soin personnalisé,
- Délai de **prise en charge rapide**,
- **Sécurité du soin** en lien avec un service hospitalier qui peut prendre le relais en cas de difficulté,
- Garantie de qualité de la prise en charge et du **respect des recommandations officielles** en matière de sevrage alcoolique,
- Aide à la prise en charge pour les médecins généralistes.

Pour quels professionnels ?

- Le médecin généraliste et/ou le CSAPA/ELSA adressent et voient le patient en **consultation avant ou au moment de l'inclusion**, puis le revoient le **3ème et le 10ème jour** afin de juger de l'évolution du sevrage. Ils prescrivent les bilans biologiques et les médicaments, ainsi qu'un arrêt de travail si nécessaire.
- L'infirmier(e) à domicile donne son accord pour suivre le patient **2 fois par jour les 3 premiers jours** puis **1 fois par jour les 7 jours** suivants et **1 fois par semaine pendant les 4 semaines qui suivent**. Il/elle dispense le **traitement prescrit** par le médecin généraliste. Il/elle surveille le bon détoulement du sevrage. Il/elle apporte une écoute et un soutien intensifs et assure le lien avec les autres partenaires.

Pour quels patients ?

Pour bénéficier du programme de sevrage ambulatoire alcool (PSAAL), les patients ne doivent pas présenter les contre-indications suivantes :

- **Alcoologiques**: dépendance physique sévère; antécédents de delirium tremens ou de crise convulsive généralisée
- **Somatiques** : affection somatique sévère justifiant une hospitalisation
- **Psychiatriques** : syndrome dépressif sévère ou autre pathologie psychiatrique sévère associée
- **Socio-environnementales** : vivre seul; processus avancé de désocialisation

Nos engagements :

- Le travail des différents professionnels libéraux et hospitaliers est coordonné par un infirmier coordinateur et un médecin de l'AVHEC dont la mission est de favoriser une **prise en charge médicalisée et pluridisciplinaire** dans un travail en réseau.
- Apporter une **aide aux médecins généralistes et aux infirmières libérales** lorsqu'ils sont confrontés à un patient alcoolodépendant en demande de sevrage à travers des réponses personnalisées.
- **Former le personnel soignant.**
- Constituer un **maillage de professionnels en addictologie** sur le territoire lyonnais et étendre le réseau des professionnels à travers des réunions GRAL (Groupe de Recours en Addictologie Lyonnais).
- **Mettre en lien les structures associatives ou hospitalières** telles que les CSAPA pour le suivi à long terme des patients.

Vos engagements en tant que professionnels

- Assurer le suivi du patient pendant la durée de son sevrage.
- Répondre aux demandes de renseignements nécessaires au sevrage du patient.